

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1133**11 novembre 2004****SOMMAIRE**

2PM Property Project Management S.A., Luxembourg	54371	Fortis AG Fund L2 Management, Luxembourg ..	54370
ABL S.A., Advanced Biological Laboratories, Luxembourg	54374	Fundus Holding S.A., Luxembourg	54381
Adria Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	54337	Hormuz Holding S.A., Strassen	54384
Analytical Bioventures S.C.A., Luxembourg	54367	Hôtel de Foetz S.A., Foetz	54343
Anubis Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	54377	Hôtel de Foetz S.A., Foetz	54366
Anubis Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	54377	Idea Multimanager Sicav, Luxembourg	54382
Balthazar Holding S.A., Strassen	54382	Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg	54382
Beta International, Sicav, Luxembourg	54367	L.T.T. Holding S.A., Luxembourg	54367
BNP Paribas Luxembourg S.A., Luxembourg	54338	Loopkin Investment S.A., Luxembourg	54377
Boaz Private Equity Holdings, Sicav, Luxembourg	54368	Luxriver S.A.H., Luxembourg	54384
Camelides S.A., Luxembourg	54382	Lys S.A.H., Luxembourg	54339
Camuzzi Finance S.A., Luxembourg	54340	MBL International Holding S.A., Luxembourg ..	54368
Caravel Investissements S.A., Luxembourg	54380	Messageries du Livre, S.à r.l., Luxembourg	54369
Cassis Holding S.A., Luxembourg	54380	Messageries Paul Kraus, S.à r.l., Luxembourg	54370
Cedobar, S.à r.l., Luxembourg	54375	MPK Shop, S.à r.l., Luxembourg	54369
Cortal Consors Luxembourg S.A., Luxembourg ..	54338	Nascar Finance S.A., Luxembourg	54381
Davos 2, S.à r.l., Luxembourg	54369	Palos S.A.H., Luxembourg	54380
Drayton S.A., Luxembourg	54368	Peiperita S.A., Luxembourg	54373
ENEL Green Power International S.A., Luxembourg	54340	Potter Finances S.A., Luxembourg	54381
Excellux, S.à r.l., Windhof	54380	Severn Holding Co. S.A., Luxembourg	54344
Ezine Invest S.A., Luxembourg	54375	SGAM Fund, Sicav, Luxembourg	54344
Flanders International S.A.H., Luxembourg	54381	SGAM Fund, Sicav, Luxembourg	54366
		Stratinvest Holding S.A., Luxembourg	54384
		Transports et Garage Presse, S.à r.l., Luxembourg	54370

ADRIA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 49.824.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(072988.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG, Société Anonyme.
Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.754.
CORTAL CONSORS LUXEMBOURG, Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.106.

*Extrait des résolutions des réunions des conseils d'administration de BNP PARIBAS LUXEMBOURG
tenue en date du 4 novembre 2004 et de CORTAL CONSORS LUXEMBOURG tenue en date du 26 octobre 2004*

I. Les conseils d'administration de chacune des sociétés ont pris la décision d'opérer une fusion des deux sociétés par voie d'absorption de CORTAL CONSORS LUXEMBOURG par BNP PARIBAS LUXEMBOURG. Suite à cette fusion l'ensemble des éléments actifs et passifs de CORTAL CONSORS LUXEMBOURG sera transféré vers et repris par BNP PARIBAS LUXEMBOURG.

II. En vue de la réalisation de la fusion entre BNP PARIBAS LUXEMBOURG et CORTAL CONSORS LUXEMBOURG, les conseils d'administration de chacune de ces sociétés ont adopté séparément un projet de fusion. Les conseils d'administration ont d'autre part décidé de soumettre aux assemblées générales respectives le présent projet de fusion établi conformément à l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après «LSC»).

PROJET DE FUSION

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent:

La société anonyme BNP PARIBAS LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal a été constituée suivant acte notarié du 23 octobre 1964, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 103 du 3 novembre 1964 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 176 du 19 février 2003.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.754.

Le capital social de la société BNP PARIBAS LUXEMBOURG qui est de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) est divisé en deux millions cent quarante-cinq mille (2.145.000) actions sans valeur nominale.

Ces actions sont entièrement libérées et nominatives.

Elle sera dénommée par la suite «société absorbante».

La société anonyme CORTAL CONSORS LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 2 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 156 du 10 avril 1993 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden, en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial numéro 1171 du 7 novembre 2003.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.106.

Le capital social de la société CORTAL CONSORS LUXEMBOURG qui est de huit millions sept cent cinquante mille euros (EUR 8.750.000,-) est divisé en cent mille actions (100.000) actions sans valeur nominale.

Ces actions sont nominatives et libérées à hauteur de 80%.

Elle sera dénommée par la suite «société absorbée».

La clôture des exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année pour chacune des deux sociétés.

Les situations actives et passives arrêtées au 31 août 2004 par les organes de gestion respectifs serviront de base aux opérations de fusion.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis le jour de l'adoption du présent projet de fusion jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, bénéficieront à la société absorbante ou seront prises en charge intégralement par cette dernière, sans qu'il puisse en résulter une modification à la rémunération des apports.

A cet égard, il est spécifié que, depuis le jour de l'adoption du présent projet de fusion, aucune opération importante affectant les biens apportés n'a été effectuée dans la société absorbée, en dehors d'opération découlant de l'exploitation normale et courante.

Les soussignés conviennent, en outre, que jusqu'à la réalisation effective de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale, et qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra, sans l'accord de l'autre, d'engagement susceptible de modifier de façon appréciable la consistance de leurs actifs ou l'importance de leurs passifs en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

2. Transfert du patrimoine actif et passif de la société à absorber à la société absorbante

Il est convenu que la société absorbée transfère sous les garanties ordinaires et de droit, l'ensemble de son actif et de son passif tels que les dits actifs et passifs existant au 1^{er} janvier 2005 à la société absorbante.

Conformément à l'article 267 § 1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les comptes annuels des trois derniers exercices comptables soit les exercices clôturés au 31 décembre 2001, 2002 et 2003 devront être mis à la disposition des actionnaires un mois au moins avant la date de réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

L'ensemble des actifs et passifs de la société absorbée seront estimés à la valeur comptable de ces éléments telle qu'elle résulte des livres de la société anonyme CORTAL CONSORS LUXEMBOURG au 31 août 2004.

3. Rapport d'échange

Le rapport d'échange proposé sera de 1 (une) action nouvelle émise par BNP PARIBAS LUXEMBOURG contre 5 (cinq) actions de CORTAL CONSORS LUXEMBOURG.

L'opération de fusion par absorption aura pour effet:

L'augmentation du capital social de la société absorbante afin de rémunérer la valeur des apports soit à concurrence de cinq cent cinquante neuf mille quatre cent quarante euros et cinquante six cents (559.440,59) pour le porter à un montant de cent millions cinq cent cinquante neuf mille et quatre cent quarante euros et cinquante six cents (EUR 100.559.440,56) par création de douze mille actions nouvelles sans valeur nominale.

Ces actions nouvelles seront attribuées à CORTAL CONSORS FRANCE en tant qu'actionnaire de CORTAL CONSORS LUXEMBOURG. La somme restante sera affectée au compte prime de fusion.

Ces actions sont entièrement libérées par le transfert à titre universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante avec effet au 1^{er} janvier 2005 étant précisé que la société absorbante reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la société absorbée à partir du 1^{er} janvier 2005 et qu'elle supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion;

4. Modalités de remise des actions

Les actions attribuées seront nominatives. La remise des actions se fera par inscription des actionnaires au registre.

5. Date à partir de laquelle les actions nouvelles donnent le droit de participer aux bénéfices

Les actions ainsi créées conféreront aux actionnaires des droits de vote et des droits aux dividendes et au boni de liquidation éventuels. Les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices de la société absorbante à compter du 1^{er} janvier 2005.

6. L'opération de fusion par absorption entraînera de plein droit et simultanément les effets suivants:

1. La transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée, la société anonyme CORTAL CONSORS LUXEMBOURG, à la société absorbante, la société anonyme BNP PARIBAS LUXEMBOURG.

2. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante.

3. la société absorbée, la société anonyme CORTAL CONSORS LUXEMBOURG cesse d'exister;

4. l'annulation des actions de la société absorbée.

7. Avantages particuliers attribués aux membres des conseils d'administration des deux sociétés appelées à fusionner
Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des différents conseils d'administration.

8. Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Les seules actions ou titres émis par CORTAL CONSORS LUXEMBOURG sont les actions constituant son capital social.

9. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises

En vertu de l'article 265 de la loi modifiée du 10 août 1915, les conseils d'administration des sociétés participant à la fusion établissent un rapport écrit et détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

En vertu de l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915, le projet de fusion doit faire l'objet d'un examen et d'un rapport écrit destiné aux actionnaires par un expert indépendant unique à désigner par le magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société absorbante a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé.

10. Frais et droits

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la société absorbante; cette société acquittera également tous impôts ou taxes dus par la société absorbée au titre des périodes antérieures à la date de réalisation de la fusion.

Fait à Luxembourg, le 26 octobre 2004.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG / CORTAL CONSORS LUXEMBOURG

Le conseil d'administration / Le conseil d'administration

Signatures

Fait à Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour le conseil d'administration

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

A. Bailly / V. Levy-Garboua

Administrateur Délégué / Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02024. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090648.2//119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

LYS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 24.697.

Les statuts coordonnés ont été déposés au Registre de Commerce des Sociétés et Associations en date du 7 septembre 2004.

Signature.

(072985.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.987.

CAMUZZI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.359.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Carlo Santoiemma, administrateur de la société,
en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n° 78.987,
constituée par acte reçu par acte notarié du 17 novembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 20.174, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de Luxembourg en date du 4 décembre 2003, publié au Mémorial C de 2004, page 1.519,
avec un capital social actuel de EUR 156.650.000,- (cent cinquante-six millions six cent cinquante mille Euros), représenté par 15.665.000 (quinze millions six cent soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, toutes entièrement libérées.
- Monsieur Carlo Santoiemma, administrateur de la société,
est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 18 octobre 2004,
dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.
et,
- Monsieur Carlo Santoiemma, administrateur de la société,
en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme CAMUZZI FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.359, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier d'Esch-sur-Alzette, le 22 juin 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 31.307,
avec un capital social actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Centimes), divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.
- Monsieur Carlo Santoiemma, administrateur de la société,
est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 18 octobre 2004,
dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,
ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,
Les sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

Projet de fusion

1. La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, Bvd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n° 78.987,
constituée par acte reçu par acte notarié du 17 novembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 20.174, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de Luxembourg en date du 4 décembre 2003, publié au Mémorial C de 2004, page 1.519,
avec un capital social actuel de EUR 156.650.000,- (cent cinquante-six millions six cent cinquante mille Euros), représenté par 15.665.000 (quinze millions six cent soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, toutes entièrement libérées,
détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société CAMUZZI FINANCE S.A., et s'élevant à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf centimes), divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées et donnant droit de vote de la société CAMUZZI FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.359, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier d'Esch-sur-Alzette, le 22 juin 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 31.307,
aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).
2. La société anonyme ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes, avec la société anonyme CAMUZZI FINANCE S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.
3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 18 octobre 2004.
4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

8. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littera a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on October 18.

Before Maître Jacques Delvaux, a Notary residing in Luxembourg-City.

There appeared:

- M. Carlo Santoiemma, board member

as attorney for the Board of Directors of the Public Limited Company under Luxembourg law, called ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., with its registered office at L-1724 Luxembourg, 31-33, Bvd du Prince Henri, entered in the Trade Register in Luxembourg under section B and number 78.987,

incorporated through notary act dated November 17, 2000, published in the Mémorial C of 2001, page 20.174, whose articles of association were modified on several occasions and for the last time according to an act received by the Notary Joseph Elvinger on December 4, 2003, published in the Mémorial C of 2004, page 1.519,

with a subscribed capital of EUR 156,650,000.- (one hundred and fifty-six million six hundred and fifty thousand Euros), represented by 15,665,000 (fifteen million six hundred and sixty-five thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) per shares, each fully paid up,

- M. Carlo Santoiemma here above qualified, is authorised for the purposes of these documents, as appointed by the Board of Directors on October the 18th 2004, hereinafter referred to as «the acquiring company», on the one hand.

and,

- M. Carlo Santoiemma, board member

In his capacity as attorney for the Board of Directors of the Public Limited Company under Luxembourg law, called CAMUZZI FINANCE S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 31-33, Bvd du Prince Henri, entered in the Trade Register in Luxembourg under section B and number 92,359, incorporated through notary act of M^e Blanche Moutrier of Esch-sur-Alzette, on June 22, 1999, published in the Mémorial C of 1999, page 31.307,

with a company capital of EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred and eighty-six Euros sixty-nine cents), represented by 25,000 (twenty-five) shares without par value, fully paid up,

- M. Carlo Santoiemma, board member, is authorised for the purposes of these documents, as appointed by the Board of Directors on October the 18th 2004, hereinafter referred to as «the acquired company», on the other hand.

both companies are subject to the law of 10th August 1915 on commercial companies, as subsequently modified,

And those appearers, for whom they are entitled to act, requested the notary to draw up the merger plan in the following way:

Merger plan

The company named ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., with its registered office at L-1724 Luxembourg, 31-33, Bvd du Prince Henri, entered in the Trade Register in Luxembourg under section B and number 78.987, incorporated through notary act dated November 17, 2000, published in the Mémorial C of 2001, page 20.174, whose articles of association were modified on several occasions and for the last time according to an act received by the Notary Joseph Elvinger on December 4, 2003, published in the Mémorial C of 2004, page 1.519,

with a subscribed capital of EUR 156,650,000.- (one hundred and fifty-six million six hundred and fifty thousand Euros), represented by 15,665,000 (fifteen million six hundred and sixty-five thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) per shares, each fully paid up,

holds all the shares (100%) representing all of the company capital of CAMUZZI FINANCE S.A., represented by 25,000 (twenty-five) shares without par value, and giving the right to vote of the company CAMUZZI FINANCE S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, entered in the Trade Register in Luxembourg under section B and number 92.359, incorporated through notary act of M^e Blanche Moutrier of Esch-sur-Alzette, on June 22, 1999, published in the Mémorial C of 1999, page 31.307,

no other title giving the right to vote or special powers has been issued by the above mentioned companies (also called the merging companies).

- The Public Limited Company ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A. (also called the acquiring company) wishes to merge in accordance with the provisions of articles 278 and 279 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and the subsequent texts, with the Public Limited Company CAMUZZI FINANCE S.A. (also called the acquired company) through a merger of the latter.

- The date from which the operations of the acquired company are considered to be complete from an accounting point of view for the acquiring company is set at October 18th 2004.

- No particular advantage is granted to the directors or the auditors from the merging companies.

- The merger will be effective between the parties one month after the merger plan is published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, in accordance with the provisions of article 9 of the law on trading companies.

- Shareholders of the acquiring company are entitled, during one month as from the publication of the merger plan in the Mémorial C, to acquaint themselves in the registered office with the documents indicated in article 267 (1) a) b) and c) of the law on trading companies and they can obtain a free complete copy on request.

- One or several shareholders of the acquiring company, holding at least 5% (five percent) of the shares of the subscribed capital, have the right during this same period to request that an assembly be convened, that will be requested to give its opinion on the merger approval. This assembly must be held within the month of the requisition.

- If the assembly is not required or in case of a rejection of the merger plan by the former, the merger will become definitive, as stated above under point 5), and will lead by rights to the effects indicated in article 274 of the law on trading companies and in particular its indent a).

- The merging companies will comply with all the current legal provisions relating to the statements to do for the payment of any possible taxation or tax resulting from the definitive realisation of the contributions made in relation to the merger, as mentioned hereafter.

- Full discharge is granted to the bodies of the acquired company.

- Company documents of the acquired company will be kept for the legal time period in the registered office of the acquiring company.

Formalities

The acquiring company:

- shall carry out all the legal formalities of publicity relating to the contributions made in relation to the merger,
- shall take on the statements and necessary formalities relating to all relevant administration matters in order to put all assets acquired in its name,
- shall carry out any formalities in order to render the transfer of goods and rights that it has received opposable to third parties.

Delivery of titles

At the definitive realisation of the merger, the acquired company will give the acquiring company the originals of all its incorporating documents and acts of modification, as well as the books of account and other accounting documents,

titles of ownership or documentary acts of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts (loans, labour, trust,...), archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights given.

Fees and duties

Any charges, duties or fees owing as a result of the merger will be met by the acquiring company.

If necessary, the acquiring company shall pay the taxes due by the acquired company on the capital and the profits, for the fiscal years not yet taxed.

Choice of the domicile

For the execution of the present act and any subsequent ones or minutes which may arise as a result, and for any supporting documents or notifications, the registered office of the acquiring company is chosen as domicile.

Powers

All the powers are given to the bearer of an original or a copy of the present act in order to carry out all the formalities and complete all the statements, notifications, deposits, publications and others such matters.

In accordance with the provisions of article 271 (2) of the law on trading companies, the undersigned notary declares to testify the legality of the present merger act drawn up pursuant to Art. 278 of the law on companies.

Which is hereby legally certified, prepared and executed in Luxembourg, date at the head of the present document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will prevail.

After having read and interpreted the contents to the appearers in a language they know, the appearers, all known to the Notary by their surnames, first names, civil status and residences, have signed the present act with the Notary.

Signé: C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

J. Delvaux.

(088874.2/208/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

HOTEL DE FOETZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 40.069.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Foetz, le mardi, 12 juin 2001 à 11.00 heures

Ordre du jour:

1. Situation comptable au 31 décembre 2000
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du commissaire aux comptes
4. Décharge au commissaire aux comptes et au Conseil d'Administration
5. Renouvellement d'un mandat d'administrateur
6. Indemnisation des actionnaires
7. Aménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble
8. Divers

La séance est ouverte à 11.00 heures. Tous les actionnaires étant présents, il n'est pas nécessaire de justifier de l'envoi de convocation. L'assemblée est donc valablement constituée.

L'assemblée choisit comme président Madame Nicole Kerger et comme scrutateur Madame M.-A. Heinen.

Le président appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Jeannot Hary.

Le bureau est ainsi valablement composé.

4. Décharge au commissaire aux comptes et au Conseil d'Administration

Décharge est donné au commissaire aux comptes et au conseil d'administration pour l'exercice 2000.

5. Renouvellement d'un mandat d'administrateur

Le mandat d'administrateur de M. Alex Barthelme est renouvelé pour une durée de six ans, conformément au titre III, art. 6 des statuts.

6. Indemnisation des actionnaires

Aucune indemnité n'est allouée aux actionnaires.

Foetz, le 12 juin 2001.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00823. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072676.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

SEVERN HOLDING CO. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 34.644.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 26 août 2004

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le mandat de Monsieur Alex Schmitt, avec adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et de Madame Corinne Philippe, avec adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant qu'administrateurs de la société a été renouvelé.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

*Un mandataire*Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072189.3/275/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2004.

**SGAM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. SOGELUX FUND).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.970.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SOGELUX FUND, a Société d'Investissement à Capital Variable, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri (R.C.S. Luxembourg B 25.970), incorporated pursuant to a notarial deed on May 22, 1987, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 178 of June 18, 1987 and amended for the last time pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on September 25, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1636 of November 14, 2002.

The meeting was opened with Mr Grégoire Gilfriche, employee, professionally residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Mr Claude Bouillon, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Loic Calvez, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the Shares issued being registered Shares, the Shareholders have been convened by registered mail at their registered address on October 7th, 2004.

Notices have been published in all the countries in which the company is commercialized.

II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

The chairman of the meeting and the scrutineer declared that the proxies of the shareholders have been duly inspected by them and will be deposited at the registered office of the corporation, which will assume the safe custody.

III.- It appears from the attendance list that out of one hundred and fifty-seven million five hundred and forty-six thousand seventy-five point thirty-one (157,546,075.31) shares in circulation, fifteen million one hundred and sixty-nine thousand six hundred (15,169,600) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on September 29, 2004 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the Sicav's name from SOGELUX FUND to SGAM FUND and amendment of the first article of the Articles of Incorporation dated September 25th, 2002 accordingly.

2. Compliance of the Sicav with the Law of 20th December 2002 and amendment of the following articles of the Articles of Incorporation:

- Replacement of the reference to the Luxembourg Law dated 30 March 1988 by reference to the Law dated December 20th, 2002. Consequently:

Amendment of articles 3, 7, 26, 30, 31, 34, 36, 40 and addition of an article 41 named Applicable Law in the Articles of Incorporation

- Amendment of the corporate object as follows:

«Art. 3. Corporate object

The sole object of the Company is the collective investment of its assets in transferable securities and/or money market instruments authorised by the law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Part I of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.»

- Update of the minimum capital amount of 1,240,000 Euro stated in the Law dated 30 March 1988 by the minimum capital amount of 1,250,000 Euro stated in the Law dated December 20th, 2002 and amendment of articles 5 and 33.

- Introduction of a management company subject to Chapter 13 of the Luxembourg Law of 20th December 2002. Consequently:

a. Amendment of the title of article 20 by replacing «Management» by «Board of Directors»;

b. Amendment of the first and second paragraphs of article 27 by introducing the reference to the Management Company;

c. Amendment of the title of article 30 and addition of two paragraphs as follows:

«Art. 30. Management Company and Managers, Sub-Investment Managers, Custodian and other contractual parties

The Company will enter into a Management Agreement with a Luxembourg Management Company established in Luxembourg (the «Management Company») and duly approved pursuant to the Chapter 13 of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. According to the aforesaid agreement, the Management Company will provide the Company, in respect of the investment policies of the Sub-Funds, with investment management services.

The Management Company may enter into one or more management or advisory agreements with any company based in Luxembourg or a foreign country (the «Manager(s)») by virtue of which the Manager(s) shall provide the Management Company with advice, recommendations and management services connected with the Sub-Funds' investment policies.»

- Amendment of the article 26 regarding the determination by the Board of Directors of the investment guidelines in accordance with the Law dated December 20th, 2002 as follows; investment in money market instruments and possibility to invest for 100% in open-ended UCI.

3. Net asset value - amendment of article 12

Introduction of money market instruments in article 12 a) ii), iii) and iv)

Replacement of collective investment schemes by open-ended UCI in article 12 a) ix)

Suppression of the reference to the dealing day preceding the Valuation Day in the first paragraph of Article 12 and in the point b) iv). Amendment of Article 12, paragraph vi).

4. Net asset value - amendment of article 12

Change of the wording regarding the valuation of money market instruments

Money market instruments are valued at their face value with interest accrued; in case of short term instruments which have a maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost, is gradually adjusted to the repurchase price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.

5. Net asset value - Introduction of additional valuation methods for swaps and credit default swaps - Amendment of Article 12.

Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the Board of Directors.

Credit default swaps are valued on a daily basis founding on a market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method is recognised by the Board of Directors and checked by the auditors.

6. Amendment of the rules regarding the conduct of General Meetings of Shareholders. Consequently:

Amendment of the first paragraph of article 16 and of the fourth paragraph of article 18.

7. Elimination of the reference to Sub-Class or Sub-Classes and amendment of the articles 8, 12, and 13.

8. Creation of distribution shares giving right to regular dividend payments beside the existing capitalisation shares (amendment of article 8) and description of the conditions of the distribution policy (amendment of article 33)

9. Amendment of article 11 c) 3) regarding the possibility to redeem in the currencies the Board of Directors may determine and amendment of article 9 paragraph 12 regarding the possibility to subscribe in the currencies the Board of Directors may determine.

10. Amendment of Article 36 in order to permit the merger of any Sub-Fund of the Company with another fund regulated by Part I of the 2002 Law and in order to permit the merger between Classes of Shares within the same Sub-Fund.

11. Introduction of three paragraphs in article 13 relating to the possibility for the Board of Directors to suspend temporarily the issue of shares.

Amendment of article 13, tenth paragraph: replacement of three decimals by four decimals.

12. Amendment of article 19: replacement of at least fourteen days by at least fifteen days.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the Sicav's name from SOGELUX FUND to SGAM FUND and to amend Article one of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 1. Denomination

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable with multiple sub-funds under the name of SGAM FUND (hereinafter referred to as the «Company»).

Second resolution

The meeting decides to submit the Fund to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment and therefore to amend the articles of incorporation in order to adopt them in accordance with the detailed amendments set forth in the agenda, this Articles will no read as follows:

«Art. 3. Corporate object

The sole object of the Company is the collective investment of its assets in transferable securities and/or money market instruments authorised by the law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Part I of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Art. 7. Sub-Funds

The Board of Directors of the Company may, at any time, establish several pools of assets, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»), a «compartiment» within the meaning of Article 133 of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

The Board of Directors shall attribute specific investment objectives and policies and denomination to each Sub-Fund.

Art. 26. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

The Supervisory Authority may authorise the Company to invest, in accordance with the principle of risk diversification and pursuant to the Luxembourg law dated 20 December 2002 as may be amended from time to time on undertakings for collective investment, up to 100% of its net assets in different transferable securities and money market instruments.

a) The Board of Directors may in this context decide that investments by the Company shall be made, among others:

i) in transferable securities and money market instruments officially listed on a stock exchange in any one of the member States of the European Union,

ii) in transferable securities and money market instruments officially listed on a stock exchange recognised in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa,

iii) in transferable securities and money market instruments dealt on another Regulated Market in an OECD country being FATF member should the market operate regularly and be recognised and open to the public,

iv) in recently issued transferable securities and money market instruments, under the reserve that the conditions of issue include an undertaking to request an admission on the official listing of a stock exchange or another Regulated Market as here above defined,

v) in units or shares of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCI within the meaning of the first and second indent of Article 1 (2) of the Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that (1) such other UCI are authorised under laws which state that they are subject to supervision considered by the Luxembourg Supervisory Authority as equivalent as that laid down in Community legislation and that co operation between authorities is sufficiently ensured; (2) the level of protection offered to the unit holders/ shareholders in such UCI is equivalent to that provided for unit holders/ shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowings, lending and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC; (3) the activity of the other UCI is reported in a semi-annual and annual reports to enable an assessment of the assets and liabilities, incomes and operations over the reporting period; (4) the UCITS or the other UCI in which each Sub-Fund of the Company intends to invest, may not, according to its constitutive documents, invest more than 10% of its net assets in aggregate, in units/ shares of other UCITS or other UCIs; as well as

vi) in any other transferable securities, money market instruments, debt instruments or other assets within the framework of the restrictions to be determined by the Board of Directors in accordance with applicable law and regulations.

Within the framework of applicable regulations, the Board of Directors shall determine the restrictions to be applied in the management of the Company's assets. Such decisions may set forth that:

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to 100% of its net assets in various issues of transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, its local authorities, by an OECD country being FATF member or by public international bodies of which one or more member states of the European Union are members, it being understood that if the Company intends to take advantage of the present provision it must hold securities belonging to at least six different issues, without the value of a single issue exceeding 30% of the net assets of the Company.

Such authorisation will be granted should the shareholders have a protection equivalent to that of shareholders in UCITS complying with the investment limits set forth in Luxembourg.

The Company is entitled to make use of derivative instruments for hedging purposes and for efficient portfolio management. By consequence, the Company shall ensure that the global exposure relating to the use of derivative instruments in one Sub-Fund does not exceed the total net value of its portfolio. The risk exposure will be calculated taking into account the current value of the underlying assets, the counterparty risk, future market movements and the time available to liquidate the positions.

Art. 30. Management Company and Managers, Sub-Investment Managers, Custodian and other contractual parties

The Company will enter into a Management Agreement with a Luxembourg Management Company established in Luxembourg (the «Management Company») and duly approved pursuant to the Chapter 13 of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. According to the aforesaid agreement, the Management Company will provide the Company, in respect of the investment policies of the Sub-Funds, with investment management services.

The Management Company may enter into one or more management or advisory agreements with any company based in Luxembourg or a foreign country (the 'Manager(s)') by virtue of which the Manager(s) shall provide the Management Company with advice, recommendations and management services connected with the Sub-Funds' investment policies.

The Company may enter into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolio, as well as enter into investment management agreements with one or more Investment Managers and Sub-Investment Managers.

The shareholders are informed by the Company's prospectus of the management fees paid out for the investment services carried out by the Investment Manager and the Sub-Investment Managers.

The management fees shall not exceed an annual rate of 3% for any Sub-Fund and any Class of shares. Any increase of the management fees should not take effect unless an information is provided to the shareholders.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg Law dated 20th December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. All transferable securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the Board of Directors shall appoint such bank as Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

Art. 31. Auditor

The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg Law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

Art. 34. Dissolution and Liquidation of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined by the 2002 Law as may be amended from time to time.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time, the Board of Directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting of shareholders. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide on simple majority of the votes of the shares presented or represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. In such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from it is ascertained that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general meeting of shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg Law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 36. Merger of Sub-Funds or Classes of shares

Under the same circumstances as provided in the Article 35, the Board of Directors may decide to merge two or more Sub-Funds of the Company as well as merge one or more Sub-Funds of the Company into another Luxembourg mutual fund regulated by Part I of the 2002 Law. Prior notice will be given to shareholders of the Sub-Fund being merged. Also, the Board of Directors may decide to merge two or more Classes of shares of the Company within the same Sub-Fund. Prior notice will be given to shareholders of the relevant Classes of shares.

Shareholders not wishing to participate in the merger may request the redemption of their shares during a period of at least one month following publication of the notice. The redemption shall be effected free of redemption charges, as the applicable net asset value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

Art. 40. General provisions

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time and the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Art. 41. Applicable Law

For all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the Companies Act of 10 August 1915 as subsequently amended by the Law of 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Art. 5. Share capital

The share capital of the Company is represented by shares with no par value all paid entirely upon issue and shall be at any time equal to the total net assets of the various sub-funds of the Company, as defined in Article 12 hereof. The capital of the Company must reach 1,250,000 Euro within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

For consolidation purposes, the base currency of the Company is the United States Dollar (USD).

Art. 33. Distribution Policy

In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realized as the management of the Company is oriented towards capital gains. The Board of Directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to shareholders.

The Board of Directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time. Also, upon the Board of Director's proposal and within legal limits, the general meeting of shareholders of the Classes entitled to distributions issued in the relevant Sub-Funds shall determine how the results of such Classes shall be allocated and may from time to time declare or authorise the Board of Directors to declare distributions. Also, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses recorded in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designed by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the Board of Directors shall determine.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below 1,250,000 Euro.

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the relevant Class of shares. The Board of Directors has all powers and may take all measures necessary for the implementation of this position. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.

The payment of revenues shall be due for payment only if the currency regulations enable to distribute them in the country where the beneficiary lives.

Art. 20. Board of Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; the members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

Art. 27. Conflicts of Interest

There are significant conflicts of interest between the Company, each Sub-Fund and its shareholders and Société Générale and its affiliates (including the Management Company and the Investment Manager).

The Management Company, the Investment Manager (which also acts as Promoter of the Company), the Custodian Bank and the Sub-Investment Managers are all direct or indirect subsidiaries of Société Générale. The Sub-Investment Managers are all direct or indirect subsidiaries of and controlled by the Investment Manager. Other subsidiaries and affiliates of the Investment Manager, as well as collective investment schemes managed and/or offered by the Investment Manager and its subsidiaries and affiliates may also be shareholders of one or more Sub-Funds.

Société Générale and its affiliates may purchase and sell for their own account securities in which the Company may also invest. In addition, in the normal course of business, the Company may purchase and sell assets from and to Société Générale and its affiliates, provided that the transactions are done on an arm's length basis. In addition, Société Générale and its affiliates may give investment advice in respect of, or manage, third-party funds that are invested in the same securities in which the Company invests.

As Société Générale and its affiliates are, inter alia, major banking institutions, Société Générale and such affiliates may lend money to many of the companies or in countries in which the Company will invest. Credit decisions that Société Générale and its affiliates make in respect of such companies or countries could have an impact on the market value of the securities in which the Company invests. Furthermore, Société Générale and its affiliates' position as lenders will, in almost all instances, be senior to the securities in which the Company invests.

Société Générale and its affiliates also engage in other activities involving or affecting the securities in which the Company will invest. In particular, Société Générale and its affiliates may be involved in the origin of transactions concerning such securities, underwriting such securities and acting as broker-dealer in respect of such securities. In addition, Société Générale and its affiliates may perform other services for portfolio companies and receive fees, commissions and other remuneration therefore.

In effecting foreign exchange or in making any purchase or sale of any security or other asset for the Company, the Investment Manager or any Sub-Investment Managers as well as any affiliates may act as counterpart, principal, agent or broker in the transaction and may be separately compensated in that capacity.

Art. 12. Net asset value

The net asset value per share of each Class of shares in each Sub-Fund of the Company shall be determined periodically under the responsibility of the Board of Directors of the Company, but in any case not less than twice a month, as the Board of Directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «Valuation Day») on the basis of the last available closing prices on the markets where the securities held by the concerned Sub-Fund are negotiated.

If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the Valuation Day shall be the first succeeding full business day in Luxembourg.

The net asset value per Share is expressed in the reference currency of each Sub-Fund and, for each Class of shares within all Sub-Funds, and is determined by dividing the net assets of each Sub-Fund properly attributable to such Class of shares less value of the total liabilities of such Sub-Fund properly attributable to such Class of shares by the total number of shares of such Class outstanding on any Valuation Day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets attributable to each Class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a Class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such Class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

- a) The assets of the Company shall be deemed to include:
 - 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
 - 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
 - 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
 - 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
 - 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
 - 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
 - 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- ii) Securities and money market instruments listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «Regulated Market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;
- iii) In the event that the last available closing price does not, in the opinion of the Directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities or of the relevant money market instruments, the value of such securities or money market instruments will be defined by the Directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;
- iv) Securities and money market instruments not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Directors;
- v) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts

traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a future, forward or options contracts could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable;

vi) Money market instruments are valued at their face value with interest accrued; in case of short term instruments which have a maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost, is gradually adjusted to the repurchase price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.

vii) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the Board of Directors.

viii) Credit default swaps are valued on a daily basis founding on a market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method is recognized by the Board of Directors and checked by the auditors.

ix) Investments in open-ended UCI will be valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such UCI;

x) All other transferable securities and other permitted assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held in a particular Sub-Fund not expressed in the base currency of the Company will be translated into such base currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the day when the last available closing prices are taken.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation, based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors, to be used if it considers that such valuation, better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the net asset value per share of a Sub-Fund, each one of these quotations might be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation of the relevant month or by the last appraisal of the last quotation of such month on the relevant Valuation Day, as determined by the Board of Directors.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

i) all loans, bills and accounts payable;

ii) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian, administrator, registrar and transfer agent, nominee and other third party fees);

iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and

v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company.

In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Directors (including all reasonable out of pocket expenses), the Investment Manager and Sub-Investment Managers, accountants, Custodian Bank and Paying Agents, Administrative, Corporate and Domiciliary Agent, Registrar and Transfer Agents and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate legal entity.

With regard to third parties, the Company shall constitute a single legal entity, however, by derogation from Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or pro rata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the Valuation Day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the Valuation Day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the Valuation Day shall be taken into consideration in the valuation.

Art. 16. Annual general shareholders' meeting

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the last Wednesday of September at 11.00 a.m. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the first succeeding full business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 18. Functioning of shareholders' meetings

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the Class and of the Sub-Fund to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

The quorum required for any meeting of shareholders debating on ordinary matters shall be equal to ten per cent of outstanding shares.

Except as otherwise required by law, the quorum required for any meeting of shareholders debating on the amendment of the Articles of Incorporation shall be fifty per cent of outstanding shares. Whenever such quorum is not reached within one half-hour after the time set for the meeting, such meeting shall be closed and a second meeting with the same agenda shall be convened in the manner and at the time required by Law. The quorum for such second meeting shall be that of such persons as are present or represented by proxy at such meeting, the proxies issued for the first meeting being valid for the second meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each Class and of each Sub-Fund separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following items:

1. affectation of the net profits of their Sub-Fund and Class; and
2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one Class or of one Sub-Fund vis-à-vis of the other Classes and/or Sub-Funds.

Art. 8. Classes of shares

The Board of Directors of the Company may, at any time, within each Sub-Fund, issue different classes of shares (hereinafter referred to as a «Class» or «Classes») which may differ in, inter alia, their charging structure, the minimum investment requirements, the management fees or type of target investors, or corresponding to a specific distribution policy, such as giving right to regular dividend payments («Distribution shares») or giving no right to distributions as the earnings will be reinvested («Capitalisation shares»).

Art. 13. Issue, redemption and conversion of shares

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each Class of shares and of each Sub-Fund at any time at a price based on the net asset value per share for each Class of shares and for each Sub-Fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation date as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales charges, as approved from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of shares of any Class in any one or more Sub-Funds.

The Board of Directors may, at its discretion and under the provisions of the Prospectus, decide to suspend temporarily the issue of new shares of any Sub-Fund of the Company. The decision of suspension will be published in one Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board of Directors may decide. The registered shareholders shall also be informed by a notice sent by mail at their address recorded in the shareholders' register. If bearer shares have been issued, the notice shall moreover be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg. The subscription orders received during the temporary closing of subscription will not be kept for further treatment.

During the period of suspension, the shareholders will remain free to redeem their shares at any Valuation Day.

The Board of Directors may decide, at its discretion and under the provisions of the Prospectus, to reopen the issue of shares. The shareholders and the public will be informed according to the same modalities as mentioned here above.

The Board of Directors may, at its discretion, decide to accept securities as valid consideration for a subscription provided that these comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund. Shares will only be issued upon receipt of the securities being transferred as payment in kind. Such subscription in kind, if made, will be reviewed and the value of the assets so contributed verified by the auditor of the Company. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values of the day of the transfer and the number of shares issued and such report will be available at the office of the Company. Exceptional costs resulting from a subscription in kind will be borne exclusively by the subscriber informed.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the Board of Directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed seven business days from the relevant valuation date, as it is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the Class and to the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency (a maximum of four decimal places of the reference currency as the Board of Directors shall determine).

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value per share of the shares held by a Shareholder in any Class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class, as stated in the prospectus.

Further if at any given date redemption requests pursuant to this Article 13 and conversion requests exceed a certain level to be determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a Class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company. On the next valuation date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the Board of Directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in kind by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such Classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation date on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee, as stated in the prospectus.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled to request for the conversion of whole or part of his shares, provided that the Board of Directors may, in the Prospectus:

- a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between Sub-Funds; and
- b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any Class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class, as stated in the prospectus.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares of the different Sub-Funds, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof. The relevant number of shares may be rounded up or down to a maximum of three decimal places as the Board of Directors shall determine.

The shares which have been converted into another Sub-Fund will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the Board of Directors.

Art. 33. Distribution Policy

In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realized as the management of the Company is oriented towards capital gains. The Board of Directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to shareholders.

The Board of Directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time. Also, upon the Board of Director's proposal and within legal limits, the general meeting of shareholders of the Classes entitled to distributions issued in the relevant Sub-Funds shall determine how the results of such Classes shall be allocated and may from time to time declare or authorise the Board of Directors to declare distributions. Also, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses recorded in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designed by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the Board of Directors shall determine.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below 1,250,000 Euro.

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the relevant Class of shares. The Board of Directors has all powers and may take all measures necessary for the implementation of this position. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.

The payment of revenues shall be due for payment only if the currency regulations enable to distribute them in the country where the beneficiary lives.

Art. 11. Limitation to the ownership of shares

The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the Board of Directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such Shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) here above, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «redemption notice») upon the holder of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his last known address or at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the Class and the Sub-Fund to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof, as at the date of the redemption notice.

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated as well as in certain other currencies as may be determined from time to time by the Board of Directors, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 11 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning any natural person resident in the United States, any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States, any estate of which any executor or administrator is a U.S. person, any trust of which any trustee is a U.S. person, any agency or branch of a foreign entity located in the United States, any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. person, any discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States and any partnership or corporation if organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction, and formed by a U.S. person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act of 1933 of the United

States, as amended, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors who are not natural persons, estates or trusts.

Art. 9. Form of the shares

Upon their issue the shares are freely negotiable. In each Sub-Fund, the shares of each Class benefit in an equal manner from the profits of the Sub-Fund, but do not benefit from any preferred right or pre-emption right. At the general meetings of shareholders, one vote is granted to each share, regardless of its net asset value.

Fractions of shares, up to one thousandth, may be issued and will participate in proportion to the profits of the relevant Sub-Fund but do not carry any voting rights.

The Company may issue shares in both registered or bearer form.

Shares issued in registered form shall be materialized either by a registered certificate (for any whole number of shares), or by an inscription in the register of shareholders (for any number of shares including thousandth of shares).

If bearer shares are issued, certificates shall be issued under supervision of the Custodian Bank in such denominations as shall be determined by the Board of Directors.

In the absence of a specific request for share certificates, each shareholder will receive written confirmation of the number of shares held in each Sub-Fund and in each Class of shares. Upon request, a shareholder may receive without any charge, a registered certificate in respect of the shares held.

The certificates delivered by the Company are signed by two Directors (the two signatures may be either hand-written, printed or appended with a signature stamp) or by one Director and another person authorized by the Board of Directors for the purpose of authenticating certificates (in which case, the signature must be hand-written).

In case a holder of bearer shares requests that rights attaching to such certificates be modified through their conversion into certificates with differing denominations, such shareholder shall bear the cost of such conversion.

In case a holder of registered shares requests that more than one certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to him.

The transfer of bearer shares shall be carried out by way of the delivery to the relevant holder of the corresponding share certificate(s).

The transfer of registered shares shall be carried out (a) in case certificates have been issued, through the delivery to the Company of the certificate(s) representing such shares, together with all transfer documents required by the Company, and (b) if no certificate(s) have been issued, through a written statement of transfer recorded in the register of shares, dated and signed by the assignor and the assignee or by their due representatives justifying as to their required powers.

The Board of Directors may delegate to any Director, manager of the Company or any other person duly authorized in this regard, the charge of accepting subscriptions and of receiving in return the price representing such subscribed shares.

Shares shall only be issued upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Custodian Bank or by a person acting for its account. Subject to all applicable laws and regulations, payment of the purchase price will be made in the currency in which the shares are denominated as well as in certain other currencies as may be determined from time to time by the Board of Directors. Following acceptance of the subscription and receipt of the relevant purchase price, rights in the subscribed shares shall be vested in the subscriber and, following his request, he shall forthwith receive final share certificates in bearer or registered form.

The payment of dividends shall be carried out as regards registered shares at the address of the relevant shareholder recorded in the register of shareholders, and as regards bearer shares, upon presentation of the corresponding coupon.

All shares issued by the Company, other than bearer shares, shall be recorded in the register of shareholders; it shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the Class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

Any registered shareholder shall be bound to provide the Company with an address to which all communications and information pertaining to the Company may be sent. This address shall also be recorded in the register of shareholders.

In case any such shareholder shall fail to supply the Company with an address, mention of such failure may be recorded in the register of shares, and the address of the shareholder shall be deemed to be that of the registered office of the Company or such other address as may be determined by the Company, until another address is supplied by the concerned shareholder. The shareholder may have the address inscribed in the register of shares modified at any time by a written statement sent to the Company at its registered office, or at such other address as may be decided upon by the Company.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

Art. 19. Notice to the General Shareholders' Meetings

Shareholders shall be convened upon call by the Board of Directors by a convening notice stating the agenda of the meeting, to be sent by mail at least fifteen days prior to the date set for the meeting to all shareholders at their address recorded in the register of shareholders.

If bearer shares have been issued, the convening notice shall moreover be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOGELUX FUND, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 25.970), constituée suivant acte notarié en date du 22 mai 1987, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 178 du 18 juin 1987. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 septembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1636 du 14 novembre 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégoire Gilfriche, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude Bouillon, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Loïc Calvez, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ensemble des actions étant des actions nominatives, les actionnaires ont été convoqués à leur adresse inscrite au registre par lettre recommandée du 7 octobre 2004.

Des avis de convocation ont été publiés dans tous les pays dans lesquels la Société est commercialisée.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Le président du bureau et le scrutateur déclarent que les procurations des actionnaires ont été dûment vérifiées par eux et resteront déposées au siège de la société qui en assumera la garde.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur cent cinquante-sept millions cinq cent quarante-six mille soixante-quinze virgule trente et un (157.546.075,31) actions en circulation, quinze millions cent soixante-neuf mille six cents (15.169.600) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 29 septembre 2004 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du nom de la Sicav de SOGELUX FUND en SGAM FUND et modification en conséquence du premier article des statuts datés 25 septembre 2002.

2. Mise en conformité de la Sicav avec la loi du 20 décembre 2002 et modification des articles suivants des statuts:

- Remplacement de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. En conséquence:

Modification des articles 3, 7, 26, 30, 31, 34, 36, 40 et ajout d'un article 41 intitulé Loi Applicable dans les statuts.

- Modification de l'objet social comme suit:

«Art. 3. Objet social

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou en instruments du marché monétaire autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif, et ses modifications ultérieures.

- Mise à jour du montant de capital minimum de 1.240.000 Euro prévu par la loi du 30 mars 1988 par le montant de capital minimum de 1.250.000 Euro prévu par la loi du 20 décembre 2002 et modification des articles 5 et 33.

- Introduction d'une société de gestion soumise au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002. En conséquence:

a. Modification du titre de l'article 20 en remplaçant «Gestion» par «Conseil d'Administration»;

b. Modification du premier et du second paragraphe de l'article 27 par introduction de la référence à la Société de Gestion;

c. Modification du titre de l'article 30 et addition de deux nouveaux paragraphes comme suit:

«Art. 30. Société de Gestion, Gérants, Gérants par délégation, Banque Dépositaire et autres parties contractantes

La Société conclura un contrat de gestion avec une Société de Gestion luxembourgeoise établie au Luxembourg («la Société de Gestion») et dûment autorisée suivant le chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures.

La Société de Gestion peut conclure un ou plusieurs contrats de gestion ou de conseil avec toute société établie au Luxembourg ou dans un pays étranger (le(s) «Gérant(s)») en vertu de quoi le Gérant devra fournir à la Société de Gestion les conseils, recommandations et service de gestion en relation avec les politiques d'investissement des Compartiments.».

- Modification de l'article 26 concernant la détermination par le Conseil d'Administration des directives d'investissement conformément à la loi du 20 décembre 2002 comme suit; investissement en instruments du marché monétaire et possibilité d'être investi à 100% en OPC de type ouvert.

3. Valeur nette d'inventaire - modification de l'article 12

Introduction des instruments du marché monétaire à l'article 12 a) ii), iii) and iv)

Remplacement du terme OPCVM par OPC de type ouvert à l'article 12 a) ix)

Suppression de la référence au jour de traitement précédent le Jour d'Évaluation au premier paragraphe de l'article 12 et au point b) iv). Modification du paragraphe vi) de l'article 12.

4. Valeur nette d'inventaire - modification de l'article 12

Changement de wording concernant l'évaluation des instruments du marché monétaire

Les instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts provisionnés. Pour les instruments du marché ayant une maturité inférieure à 90 jours, la valeur de l'instrument basée sur le coût net d'acquisition, est graduellement ajustée au prix de rachat de celui-ci. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation de l'investissement est ajustée au nouveau rendement du marché.

5. Valeur nette d'inventaire - Introduction de méthodes d'évaluation additionnelles pour les swaps sur indices et les swaps de dérivés de crédit - Modification de l'article 12.

Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou à l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap selon des procédures établies par le Conseil d'Administration.

Les swaps de dérivés de crédit seront évalués sur une base quotidienne fondée sur une valeur de marché obtenue par un fournisseur de prix extérieur. Le calcul de la valeur de marché est basé sur le risque de crédit de la partie de référence respectivement l'émetteur, la maturité du swap de dérivé de crédit et sa liquidité sur le second marché. La méthode d'évaluation est reconnue par le Conseil d'Administration et contrôlée par les auditeurs.

6. Modification des règles de conduite des Assemblées Générales des Actionnaires. En conséquence:

Modification du premier paragraphe de l'article 16 et du quatrième paragraphe de l'article 18.

7. Suppression de la référence aux sous-Classe ou sous-Classes et modification des articles 8, 12, et 13.

8. Création d'actions de distribution donnant droit à des paiements de dividende réguliers en plus des actions de capitalisation existantes (modification de l'article 8) et description des conditions de paiement de dividende (modification de l'article 33)

9. Modification de l'article 11 c) 3) concernant la possibilité de rembourser en devises que le Conseil d'Administration pourra déterminer et modification de l'article 9 paragraphe 12 concernant la possibilité de souscrire dans les devises que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

10. Modification de l'article 36 de façon à permettre la fusion de tout compartiment de la Société avec un autre Fonds régi par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 et de façon à permettre la fusion entre Classes d'actions au sein d'un même compartiment.

11. Introduction trois paragraphes à l'article 13 concernant la possibilité pour le Conseil d'Administration de suspendre temporairement l'émission d'actions.

Modification de l'article 13, dixième paragraphe: remplacement de trois décimales par quatre décimales.

12. Modification de l'article 19: remplacement de «au moins quatorze jours» par «au moins quinze jours».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la SICAV de SOGELUX FUND en SGAM FUND et de modifier l'Article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples sous la dénomination de SGAM FUND (ci-après dénommée la «Société»).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de soumettre le Fonds à la loi du 20 décembre 2002 et de modifier les articles des statuts pour les adapter aux modifications plus amplement spécifiées dans l'ordre du jour, ces articles auront désormais la teneur suivante:

Art. 3. Objet social

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans tous les instruments du marché monétaire autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif, et ses modifications ultérieures.

Art. 7. Compartiments

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, établir plusieurs portefeuilles, chacun constituant un compartiment (ci-après défini comme «Compartiment»), un «Compartiment» au sens de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures.

Le Conseil d'Administration attribuera des objectifs et des politiques d'investissement spécifiques, de même qu'une dénomination à chaque Compartiment.

Art. 26. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

L'Autorité de Contrôle peut autoriser la Société à investir, en accord avec le principe de diversification des risques et selon la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif, et ses modifications ultérieures, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire.

a) Le Conseil d'Administration peut, dans ce contexte, décider que des investissements seront faits par la Société entre autres:

i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel Etat membre de l'Union Européenne,

ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue de tout autre pays d'Europe ou d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique,

iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'un pays de l'OCDE membre du GAFI, à condition qu'un tel marché ait un fonctionnement régulier et soit reconnu et ouvert au public,

iv) dans des valeurs mobilières nouvellement émises et instruments du marché monétaire, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé visé ci-dessus,

v) en parts ou actions d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'Article 1^{er}, paragraphe (2) premier et deuxième tiret de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que: (1) ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'Autorité de Contrôle luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie; (2) le niveau de protection offert aux détenteurs de parts/actions de ces OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts/actions d'un OPCVM, et, en particulier que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalents aux exigences de la directive 85/611/CEE; (3) les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée; (4) les OPCVM et les autres OPC dans lesquels chaque Compartiment de la Société a l'intention d'investir, ne peuvent pas conformément à leurs documents constitutifs, investir globalement plus de 10% de ses actifs nets en parts/actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC; aussi bien que

vi) dans toutes autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, titres de créance, ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Dans le cadre des réglementations applicables, le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront applicables aux investissements de la société. Ces décisions peuvent prévoir que:

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans diverses valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE membre du GAFI, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir les actions d'au moins six émetteurs différents, sans que les valeurs d'une même émission puissent excéder 30% des avoirs nets de la Société.

Une telle autorisation sera accordée si les actionnaires disposent d'une protection équivalente à celle des détenteurs de parts/actions d'OPCVM satisfaisants aux limites d'investissement en vigueur au Luxembourg.

La Société est autorisée à utiliser des instruments dérivés dans un but de couverture et de bonne gestion du portefeuille. Par conséquent, la Société doit s'assurer que l'exposition globale relative à l'utilisation de instruments dérivés dans un Compartiment n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. Le risque d'exposition sera calculé en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements futurs du marché et du temps disponible pour liquider les positions.

Art. 30. Société de Gestion, Gérants, Gérants par délégation, Banque Dépositaire et autres parties contractantes

La Société conclura un contrat de gestion avec une Société de Gestion luxembourgeoise établie au Luxembourg («la Société de Gestion») et dûment autorisée suivant le chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures.

La Société de Gestion peut conclure un ou plusieurs contrats de gestion ou de conseil avec toute société établie au Luxembourg ou dans un pays étranger (le(s) «Gérant(s)») en vertu de quoi le Gérant devra fournir à la Société de Gestion les conseils, recommandations et service de gestion en relation avec les politiques d'investissement des Compartiments.

La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier de conseils et d'une assistance dans la gestion de son portefeuille; de même, la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gérants et gérants par délégation.

Les actionnaires sont informés par le Prospectus de la Société du montant des commissions de gestion dues pour les services prestés par le Gestionnaire et par les Gestionnaires par délégation.

Les commissions de gestion ne peuvent excéder un taux annuel de 3% pour chaque Compartiment et chaque Classe d'action. toute augmentation du montant des commissions de gestion ne pourra prendre effet qu'après information des actionnaires.

De plus, la Société pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties contractantes/prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliataires afin de remplir le rôle d'«Administration Centrale» tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci; ce dernier devra assumer, à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en ses lieu et place.

Art. 31. Réviseur

Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un réviseur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tels que prévus par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Les réviseurs seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 34. Dissolution et liquidation de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la Loi de 2002 et ses modifications ultérieures.

Si le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, conformément à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale délibérant sans condition de quorum, décidera à la majorité simple des voix des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires si le capital devient inférieur au quart du capital minimum, conformément à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Dans ce cas, l'Assemblée Générale se tiendra sans condition de quorum, et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires possédant un quart des voix présentes ou représentées à cette Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées soient tenues dans un délai de quarante jours à partir de la date à laquelle il est constaté que l'Actif Net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou à au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires lors de laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux fins de réaliser les actifs de la Société, sous le contrôle de l'autorité de surveillance requise et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de tous les frais de liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux Actionnaires de chaque Classe proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les Actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Art. 36. Fusion de Compartiments ou de Classes d'action

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans l'article 35, le Conseil d'Administration peut décider de procéder à la fusion de deux ou plusieurs Compartiments de la Société ou à la fusion d'un ou plusieurs Compartiments de la Société avec un autre organisme de placement luxembourgeois régi par la Partie I de la Loi de 2002. Préavis sera adressé aux Actionnaires du Compartiment absorbé. Le Conseil d'Administration peut également décider de fusionner deux ou plusieurs Classes d'actions de la Société à l'intérieur d'un même Compartiment. Préavis sera adressé aux Actionnaires des Classes d'actions correspondantes.

Les Actionnaires ne souhaitant pas participer à la fusion peuvent demander le rachat de leurs Actions pendant un délai d'un mois suivant la publication de l'avis de fusion. Le rachat se fera sans frais à la Valeur Nette d'Inventaire applicable déterminée à la date où ces ordres sont réputés avoir été reçus.

Art. 40. Dispositions générales

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, et ses modifications ultérieures.

Art. 41. Lois applicables

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 comme modifié par la suite par la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectifs et ses modifications ultérieures.

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et libérées entièrement dès leur émission et sera à tout moment égal aux actifs net totaux des différents compartiments de la Société, comme défini à l'Article 12 ci-après. Le capital de la Société devra atteindre 1.250.000 Euros dans les six mois suivant la création de la Société et ne pourra pas être inférieur par après à ce montant.

A des fins de consolidation, la devise de base de la Société est le dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD).

Art. 33. Attribution des résultats

En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration recommande par conséquent le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment. Aussi, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires des Classes d'actions autorisées à distribuer dans leurs Compartiments correspondants détermineront comment les résultats de telles Classes seront alloués et peut à tout moment déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer la distribution. Le Conseil d'Administration peut également, en accord avec les conditions prévues par la loi, décider de payer des dividendes intérimaires.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions nominatives seront fait à ces actionnaires à leurs adresses enregistrées dans le registre des actionnaires. Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions au porteur seront fait sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désignés par la Société.

Les distributions peuvent être payés dans la devise, au moment et à l'endroit que le Conseil d'Administration déterminera.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes sous la forme de nouvelles actions au lieu de dividendes en espèces selon les termes et conditions mis en place par le Conseil d'Administration

Dans tous les cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à 1.250.000 Euro.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Classe d'action correspondante. Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs et peut prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette décision. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

Le paiement des revenus seront exigibles pour paiement seulement si les réglementations monétaires permettent de les distribuer dans le pays où le bénéficiaire vit.

Art. 20. Conseil d'Administration

La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, lesquels ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Art. 27. Conflits d'Intérêt

Il existe d'importants conflits d'intérêts entre la Société, chaque Compartiment et ses Actionnaires et Société Générale et ses filiales (y compris la Société de Gestion et le Gestionnaire).

La Société de Gestion et le Gestionnaire (qui est aussi le Promoteur de la Société), la Banque Dépositaire et les Gestionnaires Délégués sont tous des filiales directes ou indirectes de Société Générale. Les Gestionnaires Délégués sont tous des filiales directes ou indirectes du Gestionnaire et contrôlées par lui. Les autres filiales ou succursales du Gestionnaire, ainsi que les organismes de placement collectif gérés et/ou proposés par le Gestionnaire, ses filiales et succursales peuvent aussi être des Actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiments.

Société Générale et ses filiales peuvent acheter et vendre pour leur propre compte des valeurs mobilières dans lesquelles la Société peut aussi investir. En outre, dans le cours normal de ses affaires, la Société peut acheter et vendre des actifs provenant de et à Société Générale et ses filiales, à condition que les transactions aient lieu en pleine concurrence. En outre, Société Générale et ses filiales peuvent donner des conseils financiers pour, ou gérer, des fonds de tiers, qui sont investis dans les mêmes titres que ceux dans lesquels la Société investit, ou les gérer.

Société Générale et ses filiales étant, notamment, des institutions bancaires importantes, elles peuvent accorder des prêts à un grand nombre de sociétés ou à des pays dans lesquels la Société investira. Les décisions en matière de crédit que Société Générale et ses filiales prennent à l'égard de ces sociétés ou pays peuvent avoir un impact sur la valeur marchande des titres dans lesquels la Société investit. En outre, en leur qualité de prêteurs, Société Générale et ses filiales seront prioritaires, dans presque tous les cas, sur les titres dans laquelle la Société investit.

Société Générale et ses filiales interviennent également dans d'autres activités impliquant ou affectant les valeurs dans lesquelles la Société investira. En particulier, Société Générale et ses filiales peuvent être à l'origine de transactions relatives à ces valeurs, en intervenant en tant qu'intermédiaire de l'investissement et en tant que société de courtage pour ces valeurs. En outre, Société Générale et ses filiales peuvent prêter d'autres services pour des sociétés de portefeuille et recevoir à ce titre des honoraires, commissions et autres rémunérations.

Lors d'opérations de change ou lors de l'achat ou de la vente de toute valeur mobilière ou tout autre actif pour la Société, le Gestionnaire ou les Gestionnaires par délégation de même que toute filiale, peuvent agir en tant que contrepartie, agent principal ou courtier dans la transaction et peuvent être rémunérés séparément en cette qualité.

Art. 12. Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire par action pour chacune des Classes d'actions dans chaque Compartiment de la Société sera déterminée périodiquement sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le déterminera le Conseil d'Administration (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire est désigné ci-après comme le «jour d'Évaluation») sur la base des derniers cours de clôture disponibles sur les marchés où les titres détenus par les Compartiments concernés sont négociés. Si ce jour est un jour (légal ou bancaire) férié à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le jour bancaire ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque Classe d'actions dans tous les Compartiments, est déterminée en divisant les actifs nets de chaque Compartiment alloués à cette Classe d'actions moins la valeur des engagements attribuables à ce Compartiment et alloués à cette Classe d'actions par le nombre total d'actions de cette Classe en circulation à chaque Jour d'Évaluation.

Si, depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque Classe d'actions dans ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une Classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette Classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes Classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- 3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions ex dividendes, ex droits ou autres pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) les titres et les instruments du marché monétaire cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «Marché Réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;

iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés ou des instruments du marché monétaire concernés, la valeur de ces titres ou de ces instruments du marché monétaire sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

iv) les titres et les instruments du marché monétaire non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre Marché Réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi par les Administrateurs;

v) la valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les «futures», contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les «futures», contrats de change à terme et contrats d'options ne peuvent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats pourra être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable;

vi) Les instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts provisionnés. Pour les instruments du marché ayant une maturité inférieure à 90 jours, la valeur de l'instrument basée sur le coût net d'acquisition, est graduellement ajustée au prix de rachat de celui-ci. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation de l'investissement est ajustée aux nouveaux rendements du marché.

vii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables. Les swaps sur indices ou sur instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou à l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap selon des procédures établies par le Conseil d'Administration;

viii) Les swaps de dérivés de crédit seront évalués sur une base quotidienne fondée sur une valeur de marché obtenue par un fournisseur de prix extérieur. Le calcul de la valeur de marché est basé sur le risque de crédit de la partie de référence respectivement l'émetteur, la maturité du swap de dérivé de crédit et sa liquidité sur le second marché. La méthode d'évaluation est reconnue par le Conseil d'Administration et contrôlée par les auditeurs;

ix) les investissements dans des OPC de type ouvert seront évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible des parts ou actions de tels OPC;

x) tous les autres valeurs mobilières et autres actifs permis seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour où les derniers cours de bourse disponibles sont pris. Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration si il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation du mois ou la dernière approbation de la dernière cotation de ce mois au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;

ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion, de distribution, de dépositaire, d'administrateur, de registre et d'agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);

iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;

iv) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et

v) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelles nature et sorte que ce soient à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale, mais par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier seront uniquement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui, de par leur nature ou comme prévu dans le Prospectus, ne peuvent pas être attribués à un Compartiment spécifique seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Dans la mesure du possible, tous les investissements et les désinvestissements choisis et en relation avec une action prise par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation seront prises en considération dans cette évaluation.

Art. 16. Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de septembre à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire entièrement ouvré suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 18. Fonctionnement des Assemblées Générales

Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quels que soient la Classe et le Compartiment auxquels elle appartient, donne droit à une voix, soumise aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire. Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Le quorum requis pour toute assemblée d'actionnaires délibérant sur des affaires ordinaires est de dix pour cent (10%) des actions en circulation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, le quorum requis pour toute assemblée d'actionnaires convoquée pour modifier les Statuts est de cinquante pour cent (50%) des actions en circulation. Si, endéans une demi-heure après l'heure fixée pour l'Assemblée, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera levée et une deuxième assemblée ayant le même ordre du jour sera convoquée selon la manière et les délais requis par la loi.

Le quorum de la deuxième Assemblée sera celui des personnes présentes ou représentées par procuration, les procurations émises par la première assemblée étant valables pour la deuxième assemblée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des personnes présentes ou représentées et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

De plus, les actionnaires de chaque Classe d'action et de chaque Compartiment délibéreront et voteront séparément (dans le respect des conditions de quorum et de majorité imposées par la loi) sur les sujets suivants:

1. l'affectation des bénéfices de leur Compartiment ou Classe d'action; et
2. les décisions affectant les droits des actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'action vis-à-vis des autres Classes et/ou Compartiments.

Art. 8. Classes d'actions

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, au niveau de chaque Compartiment, émettre différentes classes d'actions (ci-après la «Classe» ou les «Classes») qui peuvent se différencier, entre autres, par leur structure spécifique de frais, les minima d'investissement, les frais de gestion ou le type d'investisseurs visés, ou correspondant à une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à un paiement de dividende régulier (actions de Distribution) ou à un réinvestissement des bénéfices (actions de Capitalisation)

Art. 13. Emission, rachat et conversion des actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées au niveau de chaque Classe d'actions et au niveau de chaque Compartiment à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions et de chaque Compartiment déterminé en accord avec l'Article 12 ci-dessus, au jour d'évaluation et selon telle politique qui sera déterminée par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être augmenté d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle Classe dans n'importe quel Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et selon les dispositions du Prospectus, décider de suspendre temporairement l'émission de nouvelles actions de n'importe quel Compartiment de la Société. La décision d'une telle suspension sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera. Les actionnaires nominatifs seront également informés par un avis envoyé par courrier à leurs adresses enregistrées dans le registre des actionnaires. Si des actions au porteur ont été émises, l'avis sera, de plus, publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg. Les ordres de souscription reçus durant cette période de fermeture de souscription temporaire ne seront pas conservés pour un traitement ultérieur.

Durant la période de suspension, les actionnaires resteront libres de racheter leurs actions à n'importe quel jour d'évaluation.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion et selon les dispositions du Prospectus, décider de reprendre l'émission de nouvelles actions. Les actionnaires et le public en seront alors informés selon les mêmes modalités que précédemment mentionnées.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, décider d'accepter des titres en libération valable d'une souscription pour autant que ces titres soient conformes à la politique d'investissement et aux restrictions du Compartiment concerné. Les actions ne seront émises qu'après réception de ces titres transférés comme paiement en nature. Une telle souscription en nature, si elle a lieu, sera revue et la valeur des actifs ainsi apportés vérifiée par le Réviseur de la Société. Un rapport détaillant les titres transférés, leurs valeurs de marché au jour du transfert et le nombre d'actions émises sera émis et disponible au siège social de la Société. Les frais exceptionnels résultant de cette souscription en nature seront supportés exclusivement par le souscripteur concerné.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par le présent Article 13. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder sept jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe et du Compartiment correspondant, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être enregistrée par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondantes, s'ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, à l'unité la plus proche dans la devise de référence (un maximum de quatre décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera).

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si comme résultat d'une demande de rachat, la valeur nette globale par action des actions détenues par un actionnaire dans n'importe quelle classe d'actions descendait en dessous d'une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande serait traitée comme une demande de rachat portant sur l'entièreté des actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe, comme indiqué dans le prospectus.

De plus, si à une date donnée, les demandes de rachat, suivant le prescrit de l'Article 13 et les demandes de conversion, excèdent un certain montant, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une Classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion soient différées pour une période et de la façon dont le Conseil d'Administration considère être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux dernières demandes.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le détermine et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat à l'actionnaire en nature en allouant à cet actionnaire des investissements du portefeuille en rapport avec les Classes d'actions égaux en valeur (calculés de la manière décrite dans l'Article 12 ci avant) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans causer préjudice aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du Réviseur. Le coût d'un tel transfert sera supporté par la personne effectuant le transfert, comme prévu dans le prospectus.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions, à condition que le Conseil d'Administration ait, dans le prospectus:

- a) déterminé les modalités relatives au droit et la fréquence de la conversion des actions entre les Compartiments; et
- b) assujetti les conversions au paiement de frais et commissions tels qu'il le déterminera.

Si, par suite d'une demande de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'action donnée devenait inférieure à cette valeur telle que déterminé(e) par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette classe d'actions, comme prévu dans le prospectus.

Une telle conversion pourra être effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions des différents Compartiment, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus. Le nombre d'actions peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, avec un maximum de trois décimales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues au lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 33. Attribution des résultats

En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration recommande par conséquent le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment. Aussi, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires des Classes d'actions autorisées à distribuer dans leurs Compartiments correspondants détermineront comment les résultats de telles Classes seront alloués et peut à tout moment déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer

la distribution. Le Conseil d'Administration peut également, en accord avec les conditions prévues par la loi, décider de payer des dividendes intérimaires.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions nominatives seront fait à ces actionnaires à leurs adresses enregistrées dans le registre des actionnaires. Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions au porteur seront fait sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désignés par la Société.

Les distributions peuvent être payés dans la devise, au moment et à l'endroit que le Conseil d'Administration déterminera.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes sous la forme de nouvelles actions au lieu de dividendes en espèces selon les termes et conditions mis en place par le Conseil d'Administration

Dans tous les cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à 1.250.000 Euro.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Classe d'action correspondante. Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs et peut prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette décision. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

Le paiement des revenus seront exigibles pour paiement seulement si les réglementations monétaires permettent de les distribuer dans le pays où le bénéficiaire vit.

Art. 11. Limites à la propriété des actions

La Société peut restreindre ou faire obstacle à la propriété directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété de ces actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, si il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant à déterminer par le Conseil d'Administration).

A cette fin, la Société peut, de sa propre initiative et sans engager sa responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence éventuelle d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y ait pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne; ou

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle du Luxembourg, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux points (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, si émis, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions et du Compartiment duquel les actions relèvent, déterminée conformément à l'Article 12 des présents Statuts, à la date de l'avis de rachat.

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées ainsi que dans certaines autres devises telles que déterminées à tout moment par le Conseil d'Administration, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions, si émis, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificats, si émis, comme déterminé ci avant.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 11 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, à son entière discrétion et sans engager sa responsabilité, refuser le vote à toute assemblée générale des actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», c'est-à-dire tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, tout partenariat ou toute société organisée ou constituée sous l'empire de la loi américaine, toute institution dont l'exécutif ou l'administrateur est un ressortissant américain, tout trust dont l'un des membres est un ressortissant américain, toute agence ou succursale d'une entité étrangère située sur le territoire des Etats-Unis, tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire pour le compte d'un

ressortissant américain, tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un individu) résident aux Etats-Unis, et tout partenariat ou société organisé ou constitué sous l'empire d'une des lois d'une juridiction étrangère, et formé par un «ressortissant américain» principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le «Securities Act des Etats-Unis de 1933 tel que modifié, sauf dans le cas où cela est organisé ou constitué et possédé, par des investisseurs autorisés qui ne sont pas des personnes, des états ou des trusts.

Art. 9. Forme des actions

Les actions sont librement négociables dès leur émission. Dans chaque Compartiment, les actions de chaque Classe participent de manière égale aux bénéfices du Compartiment, mais ne bénéficient ni de droit préférentiel, ni de droit de préemption. A l'Assemblée Générale des Actionnaires, un droit de vote est accordé à chaque action, indépendamment de sa valeur nette d'inventaire.

Les fractions d'actions, jusqu'à trois décimales, peuvent être émises et participeront au prorata aux bénéfices du Compartiment concerné mais ne conféreront aucun droit de vote.

La Société peut émettre des actions à la fois sous forme nominative et au porteur. Les actions nominatives seront matérialisées soit par un certificat (pour un nombre entier d'actions) soit par une inscription sur le registre des actionnaires (pour n'importe quel nombre d'actions, y compris les fractions d'actions).

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis sous la surveillance de la Banque Dépositaire dans les coupures que le Conseil d'Administration déterminera.

En l'absence de demande spécifique de certificats, chaque actionnaire recevra une confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient dans chaque Compartiment et dans chaque Classe d'actions. A sa demande, un actionnaire recevra gratuitement un certificat attestant du nombre d'actions qu'il détient.

Les certificats délivrés par la Sociétés sont signées par deux Administrateurs (les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe) ou par un Administrateur et une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration pour authentifier les certificats (en pareil cas, la signature doit être manuscrite).

Si un actionnaire au porteur demande la modification des droits attachés à ces certificats par conversion en certificats d'autre dénomination, il devra supporter le coût de cette conversion.

Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soient émis pour ses actions, il devra supporter le coût de ces certificats supplémentaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise à l'actionnaire concerné du (des) certificat(s) d'action au porteur correspondant(s). Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificat(s) représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, directeur de la Société ou à toute autre personne dûment désignée à cet effet, la charge d'accepter les ordres de souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions souscrites.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et réception du règlement de ladite souscription par la Banque Dépositaire ou par toute personne agissant en son nom. Conformément aux lois et réglementations applicables, le règlement de la souscription sera fait dans la devise dans laquelle les actions sont libellées et dans certaines autres devises telles que déterminées à tout moment par le Conseil d'Administration. Après acceptation de la souscription et réception du règlement de ladite souscription, le souscripteur aura droit aux actions souscrites et, sur demande, recevra des certificats d'action définitifs sous la forme nominative ou au porteur.

Le paiement des dividendes aux actionnaires se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon correspondant.

Toutes les actions émises par la Société autres que les actions au porteur seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège social de la Société. Ce registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la Classe de chacune de ces actions, les montants payés pour chacune de ces actions, les transferts d'actions et les dates de ces transferts. L'inscription au registre des actionnaires constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront lui être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège de la Société ou à toute autre adresse fixée par la Société, jusqu'à ce qu'il fournisse une autre adresse. L'actionnaire pourra à tout moment faire procéder au changement de son adresse au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action de la Société. En cas de copropriété, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter la copropriété à l'égard de la Société.

Art. 19. Convocations aux Assemblées Générales des actionnaires

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration au moyen d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée aux actionnaires à leur adresse inscrite au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur sont émises, un avis sera également publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Gilfriche, C. Bouillon, L. Calvez, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2004, vol. 429, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(090280.3/242/1417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SGAM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.970.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(090281.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

HOTEL DE FOETZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 40.069.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Foetz, le mardi 13 juin 2000 à 17.00 heures

Ordre du jour:

1. Situation comptable au 31 décembre 1999
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du commissaire aux comptes
4. Décharge au commissaire aux comptes et au Conseil d'Administration
5. Renouvellement de 3 mandats d'administrateurs
6. Nomination d'un commissaire aux comptes
7. Indemnisation des actionnaires
8. Aménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble
9. Divers

La séance est ouverte à 17.00 heures. Tous les actionnaires étant présents, il n'est pas nécessaire de justifier de l'envoi de convocation. L'assemblée est donc valablement constituée.

L'assemblée choisit comme président Madame Nicole Kerger et comme scrutateur Madame M.-A. Heinen.

Le président appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Jeannot Hary.

Le bureau est ainsi valablement composé.

4. Décharge au commissaire aux comptes et au Conseil d'Administration

Décharge est donnée au commissaire aux comptes et au conseil d'administration pour l'exercice 1999.

5. Renouvellement de 3 mandats d'administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Mmes Nicole Kerger et Marie-Antoinette Heinen et de M. Jeannot Hary sont prorogés pour une nouvelle durée de six ans, conformément au titre III, art. 6 des statuts.

6. Nomination d'un commissaire aux comptes

Sur proposition du président, le mandat du BUREAU COMPTABLE ET FISCAL N. RINNEN est prorogé pour une durée de six années.

7. Indemnisation des actionnaires

Aucune indemnité n'est allouée aux actionnaires. Le résultat est reporté à nouveau.

Foetz, le 13 juin 2000.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01870. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072680.3//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

L.T.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 67.920.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue extraordinairement en date du 16 août 2004 au siège social*

L'Assemblée décide de réélire les administrateurs en place à savoir Madame Véronique Wauthier, Monsieur Martin A. Rutledge, Monsieur Marcel Krier et Monsieur Patrick Haller pour une nouvelle période statutaire de six ans et de réélire le commissaire aux comptes GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. pour une nouvelle période de six ans également.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072407.3/806/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

BETA INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 46.902.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 6 août 2004

En date du 6 août 2004, le Conseil d'Administration a:

- pris acte de la démission de M. Constantino Millàn Minguell en date du 22 juillet 2004 de son poste d'administrateur,
- a décidé de coopter M. José Bonafonte Magri en tant que nouvel Administrateur de la société en remplacement de M. Millàn.

Luxembourg, le 6 août 2004.

Pour extrait sincère et conforme
Pour BETA INTERNATIONAL
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature / A. Laube

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00711. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072692.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ANALYTICAL BIOVENTURES S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 89.265.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 6 août 2004

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;

- l'assemblée a décidé de donner décharge au Gérant unique BIOVENTURES MANAGEMENT, S.à r.l. ainsi qu'aux Membres du Conseil de Surveillance:

- Monsieur Gilles Martin
- Madame Valérie Martin-Hanote
- THEMIS AUDIT LIMITED

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des Membres du Conseil de Surveillance jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 1^{er} Septembre 2004.

Pour ANALYTICAL BIOVENTURES S.C.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072652.3/1005/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

BOAZ PRIVATE EQUITY HOLDINGS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.128.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 juin 2004

En date du 30 juin 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003,
- de prendre note de la démission de Monsieur Dirk De Batselier en date du 9 juin 2004,
- de pourvoir ultérieurement à son remplacement,
- de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Eric Jens, Madame Brigitte Boone, Monsieur Jean-Paul Heger, Monsieur Luc Rodesch et BOAZ MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2005,
- de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg, pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2005.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BOAZ PRIVATE EQUITY HOLDINGS

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

C. Paciotti-Luchetti

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00715. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072688.3/984/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

DRAYTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 41.520.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 mars 2004

Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, résidant au 29, rue du Bois, L-1251 Luxembourg, de Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, résidant au 5, rue Victor Hugo, L-4140 Esch-sur-Alzette, de Madame Laurence Mostade, employée privée, résidant au 1, rue Roger Wercollier, L-5890 Hesperange et de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, résidant au 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Certifié sincère et conforme

DRAYTON S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072642.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

MBL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000 EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 90.177.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 20 août 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'administrateur avec effet au 25 novembre 2003 est acceptée et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Roeland P. Pels, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouvel administrateur avec effet au 25 novembre 2003. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2008.

Luxembourg, le 20 août 2004.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072961.3/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

MESSAGERIES DU LIVRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1020 Luxembourg, 5, rue F.G. Raiffeisen.

R. C. Luxembourg B 53.763.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue en date du 23 août 2004 que:
A la suite de la démission de M. Peter Rutishauser et M. Beat Frey, les membres suivants ont été élus et forment le nouveau conseil de gérance pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Jacques Funck, demeurant 79, rue des Champs, L-8053 Bertrange
- Peter Wüst, demeurant 1A Kreuzstrasse, CH-9032 Engelburg
- Josef Jungo, demeurant 5, im Budler, CH-4419 Lupsingen
- Markus Voegeli, demeurant 23, Bergstrasse, CH-8700 Küsnacht

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour MESSAGERIES DU LIVRE, S.à r.l.

C. Schock

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072760.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

MPK SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 54.532.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue en date du 23 août 2004 que:
A la suite de la démission de M. Beat Frey, les membres suivants ont été élus et forment le nouveau conseil de gérance pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Jacques Funck, demeurant 79, rue des Champs, L-8053 Bertrange
- Peter Wüst, demeurant 1 A Kreuzstrasse, CH-9032 Engelburg
- Josef Jungo, demeurant 5, im Budler, CH-4419 Lupsingen
- Markus Voegeli, demeurant 23, Bergstrasse, CH-8700 Küsnacht

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour MPK SHOP, S.à r.l.

C. Schock

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072762.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

DAVOS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.504.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales exécuté en date du 22 juillet 2004 entre la société CEP 2 PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.017 et la société DAVOS BidCo, S.à r.l., ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.425 que les cinq cents (500) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société ont été transféré en date du 22 juillet 2004 à la société DAVOS BidCo, S.à r.l., précité.

Senningerberg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour extrait conforme

ATOZ S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072703.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

54370

MESSAGERIES PAUL KRAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 73.774.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue en date du 23 août 2004 que:

A la suite de la démission de M. Peter Rutishauser et M. Beat Frey, les membres suivants ont été élus et forment le nouveau conseil de gérance pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Jacques Funck, demeurant 79, rue des Champs, L-8053 Bertrange
- Peter Wüst, demeurant 1A Kreuzstrasse, CH-9032 Engelburg
- Josef Jungo, demeurant 5, im Budler, CH-4419 Lupsingen
- Markus Voegeli, demeurant 23, Bergstrasse, CH-8700 Küsnacht

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour MESSAGERIES PAUL KRAUS, S.à r.l

C. Schock

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06018. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072756.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

TRANSPORTS ET GARAGE PRESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 15.484.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue en date du 23 août 2004 que:

A la suite de la démission de M. Peter Rutishauser et M. Beat Frey, les membres suivants ont été élus et forment le nouveau conseil de gérance pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Jacques Funck, demeurant 79, rue des Champs, L-8053 Bertrange
- Peter Wüst, demeurant 1A Kreuzstrasse, CH-9032 Engelburg
- Josef Jungo, demeurant 5, im Budler, CH-4419 Lupsingen
- Markus Voegeli, demeurant 23, Bergstrasse, CH-8700 Küsnacht

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour TRANSPORTS ET GARAGE PRESSE, S.à r.l.

C. Schock

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072758.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

FORTIS AG FUND L2 MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 49.672.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004

En date du 27 avril 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
- de reconduire les mandats d'Administrateurs de Messieurs William Van Impe, Jacques Bofferding, Gaëtan Delvaux de Fenffe, Paul Mestag, Jan Dereymaeker et Denis Gallet pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.
- de réélire la société PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2005.

Luxembourg, le 23 août 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS AG FUND L2 MANAGEMENT

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature / A. Laube

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072776.3/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

2PM PROPERTY PROJECT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 102.721.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme PRANCEWORTH VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri;

2.- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de 2PM PROPERTY PROJECT MANAGEMENT S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société aura pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits de manière à en faciliter l'accomplissement. La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou des primes d'émission, ou par conversion d'obligation comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunt obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme PRANCEWORTH VENTURES S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Riccardo Moraldi, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs avec pouvoir de signature de type A:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon;
- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre.

Administrateurs avec pouvoir de signature de type B:

- Monsieur Maurice Thomas Greig, senior partner, né à Camerino (Italie), le 1^{er} octobre 1947, demeurant à London, 7 Steeple Close, Church Gate (Royaume-Uni);
- Monsieur Marco Frangi, manager, né à Chiasso (Suisse), le 13 mars 1961, demeurant à Muvigliana, 5, via alla Fontana (Suisse);
- Monsieur Leonardo Bordon, senior advisor, né à Como (Italie), le 11 novembre 1971, demeurant à NL-1076 NG Amsterdam, Patroclusstraat 10/2 (Pays-Bas).

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. S. Luxembourg section B numéro 86.770.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

- 5.- Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2004, vol. 527, fol. 97, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(073165.3/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

PEIPERITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.536.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 août 2004

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période de deux ans expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice AU 31 décembre 2003 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- M. Gianguido Caligaris, directeur de banque, demeurant à Mendrisio (Suisse), administrateur-délégué;
- M. Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signature

Banque Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072722.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ABL S.A., ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 78.240.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Maître Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant à L-2128, Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde, (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES S.A., en abrégé ABL S.A., ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 78.240, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 19 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 248 du 5 avril 2001,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 510 du 2 avril 2002,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1447 du 7 octobre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 6 juillet 2004, non encore publié au Mémorial,
- en date du 12 juillet 2004, non encore publié au Mémorial,
- en date du 20 juillet 2004, non encore publié au Mémorial,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 25 juin 2004.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES S.A., en abrégé ABL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros (290.899,- EUR), représenté par deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (290.899) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois (3) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 25 juin 2004 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 3 des statuts, a réalisé une augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence d'un montant total de quinze mille euros (15.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros (290.899,- EUR) à trois cent cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros (305.899,- EUR), par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, émises avec une prime d'émission de neuf euros (9,- EUR) par action.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 6 novembre 2003 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 3 des statuts, a réalisé une augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence d'un montant total de six mille cinq cents euros (6.500,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros (305.899,- EUR) à trois cent douze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (312.399,- EUR), par la création et l'émission de six mille cinq cents (6.500) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

V.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont déclaré expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel, a accepté la souscription des actions nouvelles par:

1. la société de droit de l'état du Delaware TherapyEdge Inc, avec siège social à 2505 Meridian Parkway, Suite 350, Durham NC 27713, (Etats-Unis d'Amérique), à concurrence de quinze mille (15.000) actions;
2. Monsieur Ronan Boulmé, demeurant à F-75011 Paris, 177, rue de la Roquette, (France), à concurrence de six mille cinq cents (6.500) actions;

V.- Que les vingt et un mille cinq cents (21.500) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de cent cinquante six mille cinq cents (156.500,- EUR), faisant vingt et un mille cinq cents euros (21.500,- EUR) pour l'augmentation de capital et cent trente-cinq mille euros (135.000,- EUR) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent douze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (312.399,- EUR), représenté par trois cent douze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (312.399) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kronshagen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2004, vol. 527, fol. 97, case 4. – Reçu 1.565 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(073011.3/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

CEDOBAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 101.901.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique qui se sont tenues le 9 août 2004

L'associé unique de CEDOBAR, S.à r.l., («la société»), a décidé ce qui suit, les résolutions prenant effet au 9 août 2004:

1. de nommer Dang Phan, né à Vietnam le 11 mars 1961 avec adresse professionnelle au 888, Septième Avenue, New York, New York 10106;

2. de nommer Daniel Felsenthal, né à Hilversum, Pays-Bas, le 3 juillet 1974, avec adresse professionnelle au 206-216 Herengracht, 1016 BS Amsterdam, Pays-Bas;

3. de nommer Mark Roerink, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 9 janvier 1974, avec adresse professionnelle au 206-216 Herengracht, 1016 BS Amsterdam, Pays-Bas.

En tant que gérants additionnels de la société.

Le Conseil de Gérance est désormais composé comme suit:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

- Monsieur Dang Phan;

- Monsieur Daniel Felsenthal;

- Monsieur Mark Roerink

Luxembourg, le 10 août 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072763.3/710/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

EZINE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.362.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EZINE INVEST S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 100.362), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 625 du 17 juin 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Libération intégrale du capital.
- 2.- Augmentation de capital à concurrence de 89.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 120.000,- EUR, par la création et l'émission de 44.500 actions nouvelles de 2,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
- 4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social de la société anonyme EZINE INVEST S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, qui lors de la constitution de la société a été libéré à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit pour un montant de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont entre-temps versé en numéraire les soixante-quinze pour cent (75%) non libérés du capital lors de la constitution de la société sur un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,- EUR) est à la libre disposition de cette dernière.

Suite à cette libération supplémentaire le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est entièrement libéré.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-neuf mille euros (89.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), par la création et l'émission de quarante-quatre mille cinq cents (44.500) actions nouvelles de deux euros (2,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Quatrième résolution

Les quarante-quatre mille cinq cents (44.500) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit suisse FINAQUIS S.A., avec siège social à CH-6341 Baar, Dorfstrasse 38, (Suisse).

Le montant de quatre-vingt-neuf mille euros (89.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société EZINE INVEST S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Hübsch, A. Thill, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2004, vol. 527, fol. 97, case 10. – Reçu 890 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(073103.3/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

ANUBIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.605.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(072989.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

ANUBIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.605.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(072990.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

LOOPKIN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 102.718.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341483,

ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 16 août 2004,

2) La société ST AYMAR SA, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 16 août 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOOPKIN INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 20 août 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société ST AYMAR SA, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} septembre 2004, vol. 527, fol. 99, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(073157.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

EXCELLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 100.918.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(072984.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

PALOS S.A., Aktienholdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 48.088.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 1. Dezember 2004 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 2004
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes

I (04423/795/14)

Der Verwaltungsrat.

CARAVEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} décembre 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04424/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CASSIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.232.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 novembre 2004 à 11.00 heures, au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04580/000/20)

Le Conseil d'Administration.

POTTER FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.771.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} décembre 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (04550/045/17)

Le Conseil d'Administration.

NASCAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} décembre 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04425/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FUNDUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.602.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 14 octobre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04452/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FLANDERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 décembre 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 octobre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04453/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BALTHAZAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.222.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 29 novembre 2004 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination d'un nouvel administrateur.
5. Divers.

I (04522/1267/15)

Le Conseil d'Administration.

CAMELIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.346.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra le 29 novembre 2004 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (04568/795/16)

Le Conseil d'Administration.

IMPRIMERIE CENTRALE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 6.181.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 26 novembre 2004 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la scission de la société anonyme IMPRIMERIE CENTRALE par suite de dissolution sans liquidation avec effet au 1^{er} juillet 2004 par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes à savoir: IMPRIMERIE CENTRALE et WENKELHIEL
2. - Acceptation de la démission de l'administrateur Madame Blanche Moutrier
- décharge à l'administrateur démissionnaire
3. Remplacement de l'administrateur démissionnaire

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège social de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

I (04551/240/19)

Le Conseil d'Administration.

IDEA MULTIMANAGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.105.

Les actionnaires de IDEA MULTIMANAGER SICAV sont avisés que le conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires de fusionner IDEA MULTIMANAGER SICAV avec BANCA LOMBARDA SICAV dont le siège social est établi à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, laquelle absorbera intégralement IDEA MULTIMANAGER SICAV suivant le projet de fusion publié dans le Mémorial C du 20 septembre 2004.

Comme le quorum requis par la loi n'a pas été obtenu lors de la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 25 octobre 2004, Messieurs les Actionnaires sont dès lors convoqués par le présent avis à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2004 à 11.00 heures par-devant notaire au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approbation de la fusion de IDEA MULTIMANAGER SICAV avec BANCA LOMBARDA SICAV par l'absorption de IDEA MULTIMANAGER SICAV par BANCA LOMBARDA SICAV.

En particulier, les actionnaires, après avoir entendu: le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 20 septembre 2004, et déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg-Ville et le rapport de vérification préparé par PricewaterhouseCoopers et par DELOITTE S.A., agissant en tant qu'experts indépendants concernant la fusion des deux sociétés, en application de l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'assemblée des actionnaires de BANCA LOMBARDA SICAV, s'il y a lieu, sont amenés à:

- approuver le projet de fusion;
- approuver la fusion des compartiments de IDEA MULTIMANAGER SICAV avec certains compartiments de BANCA LOMBARDA SICAV selon les dispositions prévues dans le projet de fusion par le transfert des actifs et passifs respectifs avec effet à la date effective de la fusion, à savoir le 20 décembre 2004. L'échange des actions se basera sur la parité calculée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des compartiments concernés des deux sociétés déterminées au 17 décembre 2004. Le transfert des avoirs s'opérera comme suit, conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987:
 1. Les avoirs du compartiment IDEA MULTIMANAGER SICAV - Equity Italy seront transférés dans le compartiment BANCA LOMBARDA SICAV - Italian Equities en échange d'actions de ce compartiment;
 2. Les avoirs du compartiment IDEA MULTIMANAGER SICAV - Euro Bond seront transférés dans le compartiment BANCA LOMBARDA SICAV - Euro Bond en échange d'actions de ce compartiment;
 3. Les avoirs du compartiment IDEA MULTIMANAGER SICAV - Short Term Bond seront transférés dans le compartiment BANCA LOMBARDA SICAV - Short Term EURO en échange d'actions de ce compartiment;
 4. Les avoirs du compartiment IDEA MULTIMANAGER SICAV - High Yield Bond seront transférés dans le compartiment BANCA LOMBARDA SICAV - Emerging Markets Bond en échange d'actions de ce compartiment;
 5. Les avoirs des compartiments IDEA MULTIMANAGER SICAV - World Opportunities et IDEA MULTIMANAGER SICAV - Equity Global Trend seront transférés dans le nouveau compartiment BANCA LOMBARDA SICAV - Global Equities en échange d'actions de compartiment;
 6. Les avoirs des compartiments IDEA MULTIMANAGER SICAV - Equity European Absolute Return et IDEA MULTIMANAGER SICAV - Equity European Value seront transférés dans le compartiment BANCA LOMBARDA SICAV - European Equities en échange d'actions de ce compartiment;
 7. Les avoirs du compartiment IDEA MULTIMANAGER SICAV - Dynamic Trend seront transférés dans le nouveau compartiment BANCA LOMBARDA SICAV - Flexible en échange d'actions de ce compartiment;
 8. Les avoirs du compartiment IDEA MULTIMANAGER SICAV - Equity USA Value seront transférés dans le compartiment BANCA LOMBARDA SICAV - North American Equities en échange d'actions de ce compartiment.
- décider l'annulation de toutes les actions de IDEA MULTIMANAGER SICAV ainsi que sa dissolution;
- s'assurer que toutes les mesures seront prises par le conseil d'administration de BANCA LOMBARDA SICAV pour l'exécution du projet de fusion qui deviendra effectif le 20 décembre 2004;
- donner décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises et décider de la conservation des livres de IDEA MULTIMANAGER SICAV.

Les documents ci-dessous sont disponibles pour consultation au siège social aux heures d'ouverture normales des bureaux et des copies peuvent y être obtenues sans frais:

- le projet de fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des exercices 2001, 2002 et 2003 pour IDEA MULTIMANAGER SICAV et 2002, 2003 et 2004 pour BANCA LOMBARDA SICAV;
- un état comptable arrêté au 30 Juin 2004 pour IDEA MULTIMANAGER SICAV;
- les procès-verbaux des réunions des conseils d'administration des deux sociétés;
- les rapports d'examen du projet de fusion établi par PricewaterhouseCoopers pour IDEA MULTIMANAGER SICAV et par DELOITTE S.A. pour BANCA LOMBARDA SICAV.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion de capital représentée. Les décisions sur les points portés à l'ordre du jour ne pourront être prises que si au moins 2/3 des voix des actions présentes ou représentées se prononcent en faveur de telles décisions.

Les détenteurs d'actions aux porteurs pourront voter à l'Assemblée:

* en personne en présentant à l'Assemblée un certificat de blocage émis par la banque dépositaire UBS (LUXEMBOURG) S.A. ou la Banque correspondante italienne, BNP PARIBAS MILANO SUCCURSALE, qui sera émis contre le dépôt de leurs actions, au plus tard le 26 novembre 2004.

* à l'aide de procuration en complétant la formule de procuration et en demandant le blocage de leurs actions. Les formules de procuration devront être envoyées avec le certificat de blocage et devront tous deux être parvenus à IDEA MULTIMANAGER SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. au plus tard le 26 novembre 2004.

Les actions ainsi bloquées seront retenues jusqu'au lendemain de l'Assemblée.

STRATINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 24.254.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 19 novembre 2004 à 17.00 heures au siège de la société 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturant au 30 juin 2004;
2. Approbation des comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, annexe légale) clôturés au 30 juin 2004;
3. Affectation du résultat au 30 juin 2004;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (04511/000/18)

Le Conseil d'Administration.

LUXRIVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.852.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 novembre 2004 à 14.00 heures, au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (04579/000/21)

Le Conseil d'Administration.

HORMUZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.041.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 19 novembre 2004 à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04519/1267/14)

Le Conseil d'Administration.